

## Loi « pour une école de la confiance »

Les différentes réformes « Blanquer » redéfinissant l'architecture de l'enseignement supérieur avec la loi ORE (Parcoursup,...) et celles du second degré lycée (la réforme du lycée, du bac et de la voie professionnelle) organisent une école libérale dont l'objectif est le modelage du système éducatif aux besoins du « marché » (50% d'une classe d'âge au niveau licence, et 50% d'une classe d'âge avec le « socle » en fin de collège). La démocratisation des savoirs n'est plus la visée du service public d'éducation. Cette école du tri, de la sélection tourne le dos au projet d'émancipation de la jeunesse et de la démocratisation de la réussite scolaire.

Pour accélérer le processus et éviter les contestations, le Ministre passe par une loi dont il avait dit qu'il n'en ferait pas **« il n'y aura pas de loi "Blanquer", et j'en serai fier »**.



Cette loi doit être mise en système avec le projet de loi sur la fonction publique qui vise à transformer le « fonctionnaire citoyen » en « fonctionnaire sujet ». Afin de mieux piloter par le haut le système éducatif, l'affaiblissement du paritarisme résonne dans de nombreux articles.

### « Loi pour une école de la confiance »

Ce projet de loi a été adopté en première lecture à l'assemblée nationale. Largement contestée et rejetée par l'ensemble des organisations syndicales dans son état initial, elle a été renforcée dans ses effets délétères par les amendements des députés.

### « seule une « élite » pourra accéder à une culture plus riche... »

Sans faire l'exégèse de la loi qui doit être adoptée définitivement le 19 mars 2019, quelques informations et notre analyse sur le projet de loi :

L'exposé des motifs de la loi renoue avec la visée de Blanquer « garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves ». Alors que la FSU milite pour une « culture commune », revient ici la logique des « savoirs fondamentaux » (lire, écrire, compter, respecter autrui). Si chaque élève doit maîtriser ces « savoirs fondamentaux », seule une « élite » pourra accéder à une culture plus riche permettant de comprendre le monde. De plus, s'il y a des savoirs fondamentaux, d'autres ne le sont donc pas (notre discipline peut-être...) ! C'est la fameuse citation de Meirieu « Tout le monde aurait le socle et certains seulement la statue ».

## ARTICLE 1, contre la liberté d'expression !

L'article 1 permettrait de donner un fondement légal à des mesures disciplinaires condamnant des personnels jugés coupables « *de faits portant atteinte à la réputation du service public* », expression suffisamment floue pour y inclure toute critique des politiques scolaires. Nous y voyons la volonté de la hiérarchie de museler les personnels et de faire taire leurs critiques et leur opposition à des réformes régressives. L'étude d'impact de la loi disant : « *Les dispositions de la présente mesure pourront ainsi être invoquées, [...] dans le cadre d'affaires disciplinaires concernant des personnels de l'éducation nationale s'étant rendus coupables de faits portant atteinte à la réputation du service public. Il en ira par exemple ainsi lorsque des personnels de la communauté éducative chercheront à dénigrer auprès du public par des propos gravement mensongers ou diffamatoires leurs collègues et de manière générale l'institution scolaire* »

Nous rappelons notre attachement aux statuts et à la loi qui obligent les personnels de l'EN à se conformer aux obligations de discrétion, au secret professionnel (art. 26) à la neutralité (art 25), mais pas à la réserve.

## ARTICLE 2, 3, 4 : le cadeau au privé !

Ces articles concernent l'extension de la scolarité obligatoire à 3 ans. Alors que plus de 97% des jeunes de 3 ans sont déjà scolarisés, cet article dont se gargarise le ministre aura pour seule conséquence la scolarisation des 26 000 enfants restant et surtout imposera aux communes le financement public des écoles maternelles privées. Il est à craindre que le budget consacré aux écoles publiques soit impacté.

## ARTICLE 6, école des savoirs fondamentaux d'un côté....

SNEP-FSU – Loi « pour une école de la confiance »

Par un amendement du gouvernement sont créés les Etablissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux : le retour à l'école du socle est remis sur les rails. Plusieurs écoles et un collège seraient regroupés avec un chef d'établissement. Si des directeurs-adjoints issus du premier degré peuvent être présents dans les écoles c'est « *sous l'autorité du chef d'établissement* ». Il s'agit d'une modification profonde du système scolaire et un « pilotage » des écoles par le chef d'établissement qui transforme profondément l'organisation du premier degré.

## Etablissements d'élite de l'autre....

L'article 6 met aussi en place les EPLEI : les établissements publics locaux d'enseignement international inspirés du modèle de l'école de Strasbourg dispensent du premier au second degré un enseignement en langue française et en langue étrangère. Ils préparent à l'option internationale du DNB et du Bac ou du bac européen. Le seul changement notable consiste à disposer de l'avis préalable du recteur pour les ouvertures (avant c'était le préfet). La crainte est que ces établissements ne soient des « ghettos » pour les plus aisés et entrent en concurrence avec les autres établissements scolaires.

## ARTICLE 8 : aménagement du temps d'étude et respect des services

Cet article autorise des expérimentations concernant l'organisation pédagogique de la classe. L'étude d'impact rappelle que l'emploi du temps peut échapper « *partiellement au strict rythme hebdomadaire. Il pourrait, par exemple, être question de concentrer certains enseignements sur une partie de l'année* ». Nous vous invitons à vous appuyer sur la loi « *dans le respect des ORS des enseignants* » pour ne pas permettre de se faire imposer des expérimentations qui ne respectent pas les ORS.

## ARTICLE 9 : fin d'une évaluation indépendante !

L'article 9 supprime le CNESCO, instance d'évaluation indépendante sur le système éducatif et louée par tous. Un nouveau conseil d'évaluation est créé mais soumis au ministre !

**« Une évaluation qui n'est pas indépendante ne rendra que des propositions allant dans le sens du ministère... »**

Sur 12 membres, 8 sont choisis par le ministre, avec 2 députés et 2 sénateurs. Nul doute qu'au moins 1 de chaque parlementaire représentera la majorité à l'Assemblée et au Sénat.

Une évaluation qui n'est pas indépendante ne rendra que des propositions allant dans le sens du ministère... vive l'évaluation indépendante !

## ARTICLE 12, prendre la main sur les directions des écoles de formation !

Il transforme les ESPE en INSPE (institut national supérieur du professorat et de l'Education) dont les directeurs seront directement nommés par les ministres du MEN et du MESRI, alors qu'ils étaient élus jusque-là après audition du conseil d'école.

Les ESPE datent de 2013, aucun bilan sérieux de leurs difficultés de fonctionnement n'a été mené. La FSU demande la suppression de l'article 12, qui donne aux ministères l'autorité totale sur la nomination des directeurs d'école.

## ARTICLE 14, remplaçants à bas coût plutôt que formation de qualité !

Cet article est lié à ce que le ministère nomme les pré-recrutements. Il prévoit que certains AED (dans un premier temps sur

SNEP-FSU – Loi « pour une école de la confiance »

des disciplines déficitaires), inscrits en licence, puissent "exercer de manière progressive et dans une perspective de préprofessionnalisation, des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation". Il crée un dispositif de recrutement d'étudiants dès la L2 à qui pourront être confiées des missions d'enseignement en responsabilité. S'il faut une pré professionnalisation, ce n'est pas en responsabilité, mais bien accompagné !

## ARTICLE 17, mutualisation de services académiques accrue

Après l'annonce du Ministre signifiant qu'il n'y aurait plus de fusion des académies à l'exception de la Normandie, l'article 17 entérine tout de même la nomination d'un « super recteur » et la continuité du processus de mutualisation entre académies. Le projet de loi permet au gouvernement de passer par ordonnance sur cette question, donc cela se fera sans les personnels ! Toujours plus de démocratie... et d'éloignement des lieux de décisions !

## ARTICLE 18, affaiblir le paritarisme des conseils (Comités techniques, Conseils départementaux et académiques...) de l'Education Nationale, toujours et encore !

Les conseils de l'Education Nationale sont novateurs dans leur représentation car il y a des élus, des représentants des personnels, mais aussi des représentants des usagers (associations de parents d'élèves). Pour débattre de l'amélioration du système éducatif, réunir usagers, personnels, élus et administration permet une démocratie réelle. Mais cette démocratie est sans doute trop problématique pour le gouvernement. La loi ne dit pas ce qui sera modifié, mais donne un « blanc-seing » pour passer par ordonnance afin « de simplifier l'organisation et le fonctionnement » de ces

conseils. On comprend aisément la direction choisie...

### Des amendements posés lors du projet de loi

**Amendement 677** (par le gouvernement), **moins de compétences pour le CA = moins de démocratie !**

Cet amendement prévoit de déléguer à la commission permanente plusieurs compétences du CA. La délégation de compétence sera encadrée par décret et si le CA reste l'instance décisionnelle, on voit bien ici une restriction des capacités de débat au sein des EPLE, les commissions permanentes étant d'une constitution restreinte.

Moins de poids des élus, moins de débats, les instances démocratiques gênent toujours et encore...

### Amendement Ciotti à l'article 1

« Art. L. 111-1-2. – *La présence de l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, du drapeau européen ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat.* ». Nous ne sommes pas sûrs que cela permettra de faire réellement vivre les devises « Liberté, Egalité, Fraternité » et encore moins de nature à favoriser la réussite des élèves... Alors que de nombreux établissements manquent de personnels, ont des classes surchargées, que les remplacements manquent, que les locaux (et IS) sont insuffisants, il y a sans doute d'autres investissements à faire pour permettre de faire vivre réellement les valeurs de la République !



## Conclusion

Toutes ces mesures d'apparence disparates, dessinent un système éducatif dont on perçoit une volonté de prise en main très forte par le ministère. Le contrôle, l'injonction, la prescription font office de politique. C'est aussi un système éducatif à deux vitesses « les fondamentaux » pour certains, les savoirs académiques et internationaux pour quelques-uns. Le processus législatif n'est pas terminé et lutter contre ces dérives est important pour l'avenir de notre école.

Alors que tout appelle à mettre en synergie les personnels, à développer l'intelligence collective dans notre société, la reprise en main autoritaire de l'école et de la Fonction Publique sont à contresens de l'Histoire. L'école doit être un lieu de formation, de savoirs et de débats qui refuse tout dogme et autoritarisme. Lutter pour un autre avenir pour notre école, la Fonction publique, les services publics et la société dans son ensemble est une nécessité qui appelle l'engagement de tous et de chacun.